

Guide de rentrée 2026/2027

La restauration scolaire

L'accueil périscolaire
matin et soir

L'accueil de loisirs
mercredis et vacances scolaires

La Maison des jeunes



Édito

Chers parents,

Chaque rentrée scolaire marque une étape importante dans la vie des enfants et de leurs familles. À l'approche de cette nouvelle année scolaire 2026-2027, la commune a le plaisir de mettre à votre disposition ce guide de rentrée, conçu pour vous accompagner dans l'ensemble de vos démarches liées aux services municipaux.

Vous y trouverez toutes les informations utiles concernant la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'accueil de loisirs ainsi que la Maison des Jeunes. Ce guide présente notamment les modalités d'inscription et de réservation, accessibles en ligne via le Kiosque Famille.

Soucieuse de vous offrir un service de qualité, la municipalité reste à votre écoute pour vous accompagner et faciliter vos démarches, dans un esprit de confiance, de proximité et de dialogue.

Nous souhaitons à tous les élèves, aux familles ainsi qu'aux équipes éducatives et d'animation une excellente rentrée scolaire 2026-2027.

● VACANCES SCOLAIRES 2026/2027

● > VACANCES DE LA TOUSSAINT
du 17 octobre au 1^{er} novembre 2026

● > VACANCES DE NOËL
du 19 décembre 2026 au 3 janvier 2027

● > VACANCES D'HIVER
du 20 février au 7 mars 2027

● > VACANCES DE PÂQUES
du 17 avril au 2 mai 2027

● > VACANCES D'ÉTÉ
Samedi 3 juillet 2027

Les élèves n'auront pas classe le vendredi 7 mai 2027.

Semaine type scolaire

lundi, mardi, jeudi, vendredi

7h15 **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - MATIN**

Situé à l'école maternelle du Printemps
de 7h15 à 8h30.

Trajet assuré vers l'école des Grands Jardins avec les enfants
arrivant en bus de 8h15 à 8h30.

8h20 Ouverture des portes des écoles

8h30 **TEMPS SCOLAIRE**

École du Printemps
De 8h30 à 11h25

École des Grands Jardins
De 8h30 à 11h30

11h30 **PAUSE MÉRIDienne**

Restauration scolaire

École du Printemps et École des Grands Jardins
De 11h30 à 13h20

Activités sur le temps méridien

École des Grands Jardins
(ou tout lieu susceptible d'accueillir les activités organisées)

Activités gratuites réservées aux enfants de l'école des Grands Jardins
déjeunant au restaurant scolaire. La participation à ces activités est libre.

13h20 Ouverture des portes des écoles

13h30 **TEMPS SCOLAIRE**

École du Printemps
De 13h20 à 16h25

École des Grands Jardins
De 13h30 à 16h30

16h30 **ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - SOIR**

Situé à l'école maternelle du Printemps
de 16h30 à 18h30.

Transfert des enfants des Grands Jardins de 16h30 à 16h45 vers les bus
et l'accueil périscolaire, situé à l'école maternelle.

18h30

Le Kiosque Famille



Votre espace en ligne
[24h/24] [7jours/7] pour
toutes vos démarches

Accès au Kiosque

<https://aubigny-sur-nere.kiosquefamille.fr>



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

• Qu'est ce que le Kiosque Famille ?

Le **Kiosque Famille** est un portail en ligne sécurisé mis à la disposition de chaque famille par la mairie.

Il est utilisé comme interface unique de réservation et de paiement des services liés à l'enfance et la jeunesse (accueil périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs, Maison des jeunes...)

• Que devez-vous faire sur le Kiosque Famille ?

- **Gérer les réservations** pour les services municipaux (accueil périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs...).
- **Modifier ou annuler vos réservations** dans les délais prévus.
- **Mettre à jour les informations administratives** de votre enfant et de votre foyer.
- **Consulter vos factures et effectuer le paiement en ligne** de vos réservations.

• Fiche sanitaire et données de contact

Cet espace confidentiel vous permet d'accéder à l'ensemble de vos informations personnelles. Les informations saisies concernant votre enfant (santé, personnes à contacter, autorisations...) forment une fiche sanitaire indispensable qui est également transmise à l'école de l'enfant.

Elle est essentielle pour assurer la sécurité et le bon accompagnement de votre enfant.

Il est primordial que ces données soient à jour car cette fiche est utilisée pour contacter la famille en cas d'urgence.

VOS DÉMARCHES À RÉALISER

• Première inscription (nouvelle famille)

Vous inscrivez votre enfant pour la première fois à l'école ou aux services municipaux ? Voici les étapes à suivre :

- ❶ Contactez le service des Affaires Scolaires de la mairie pour créer votre foyer familial sur le Kiosque Famille et recevoir un identifiant de connexion.
- ❷ Rendez-vous le site : **<https://aubigny-sur-nere.kiosquefamille.fr>**
Lors de votre première connexion, après saisie de votre identifiant, cliquez sur **«S'inscrire (première utilisation)»**. Une page de profil à renseigner s'affiche. Vous pourrez alors compléter votre dossier et commencer vos démarches.

• Renouvellement annuel (famille déjà inscrite)

Chaque année avant la rentrée scolaire, vous devez obligatoirement :

- ❶ Mettre à jour votre fiche famille (adresse, téléphone, numéro allocataire CAF/MSA...)
- ❷ Vérifier ou compléter les informations concernant votre ou vos enfants.
- ❸ Joindre les documents demandés (vaccins à jour, attestation d'assurance scolaire...)

• Changement de situation en cours d'année

Veuillez mettre à jour vos informations personnelles, celles-ci peuvent notamment avoir un impact sur les tarifs appliqués à votre situation.

• Validation de votre dossier

Une fois le dossier complété en ligne, il est transmis automatiquement aux services municipaux pour vérification. Après validation par les services de la mairie, vous pourrez réserver les services souhaités.



Les réservations et le paiement doivent être effectués en amont pour pouvoir bénéficier des services de la Ville.

J'INSCRIS MON ENFANT AUX ACTIVITÉS

• Délai de réservation



Pour garantir une bonne organisation des services, **un délai de réservation de 8 jours minimum** est obligatoire pour les services suivants : accueil périscolaire, restauration scolaire et accueil de loisirs du mercredi.



Une absence de réservation préalable entraînera une pénalité financière.

- un repas non réservé : 2€
- un créneau de l'accueil périscolaire du matin non réservé : 1€
- un créneau de l'accueil périscolaire du soir non réservé : 1.50€

• Inscriptions aux activités

Pour une inscription :

- **au service de restauration scolaire et au périscolaire :**
 - Allez dans «*Mes activités*»
 - Cliquez sur «*Mes réservations*»
 - Cliquez sur «*Modifier*» pour mettre à jour les dates et horaires
- **à l'accueil de loisirs :**
 - Allez dans «*Mes activités*»
 - Cliquez sur «*Inscription à une activité*»
 - Cliquez sur «*Continuer*» et réserver les jours désirés

• Tarification

Les **tarifs appliqués sont automatiquement calculés**, en fonction de votre situation :



Grâce à votre numéro fiscal de référence et/ou à l'interface FranceConnect, votre quotient familial est mis à jour chaque mois automatiquement, sans aucune intervention des services municipaux.



Cela vous donne droit à un tarif adapté selon vos ressources.

Sans cette donnée que vous devez renseigner dans votre profil, le tarif maximum sera appliqué, et aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

• Paiement et factures

Un état de présence effective est réalisé chaque début de mois pour la période précédente et génère au besoin, une facturation complémentaire.

• J'ai réservé les activités :



Votre paiement valide votre réservation.



Nous vous conseillons d'attendre la réception de l'email de confirmation de paiement avant de fermer votre page. Une facture est générée immédiatement sur le Kiosque Famille.

• Je n'ai pas réservé mes activités :

- **Ma facture est supérieure à 15€ :** vous recevrez votre facture par courrier.
- **Ma facture est inférieure à 15€ :** vous retrouverez votre facture sur votre espace en ligne et vous pourrez procéder au paiement en ligne.
- **Les avoirs** sont disponibles sur votre espace en ligne.

• Gestion de vos réservations

• Je souhaite modifier une réservation :

- **Si vous modifiez une réservation dans les délais impartis**, vous recevrez un remboursement (sous forme d'avoir) à déduire sur votre prochaine réservation.

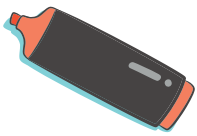
• J'ai oublié de réserver :

- **Prévenez immédiatement les services concernés.** Une facture de régularisation vous sera adressée en fin de mois. Une ou plusieurs pénalités financières vous seront facturées.

• J'ai réservé mais mon enfant est absent :

- **Prévenez les services concernés.** Vous recevrez un remboursement (sous forme d'avoir) à déduire sur votre prochaine réservation, sans justificatif à fournir. **EXCEPTÉ** pour l'accueil de loisirs : les remboursements seront effectués sur justificatif d'ordre médical ou motif impérieux, transmis dans les trois jours suivant l'absence de l'enfant.

La restauration scolaire



HORAIRES

de 11h30 à 13h20

les lundis, mardis, jeudis et
vendredis
à l'école maternelle du
Printemps et à l'école des
Grands Jardins.

La Ville met à disposition un service de restauration scolaire destiné à accueillir les enfants dans un cadre convivial, adapté à leur besoin. Les menus sont élaborés sur place quotidiennement en privilégiant les produits locaux.

- Les **menus sont disponibles** sur le Kiosque Famille.
- Un menu végétarien est proposé tous les lundis.
- Des menus thématiques sont régulièrement proposés.

Pour la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (PAI), il est nécessaire dans un premier temps de prendre contact avec l'école.

TARIFS

Quotient Familial	Enfant	Adulte
QF ≤ 1000	1€*	6,60€
1001 ≤ QF ≤ 1200	2,20€	
QF > 1200	3,45€	

Pénalité financière pour non réservation : 2€ par repas

**Dans le cadre du dispositif national « Ma cantine à 1 € », la commune bénéficie d'une aide financière permettant de proposer aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€.*

L'accueil périscolaire

Un accueil périscolaire est à disposition des parents dont les enfants sont scolarisés à l'école maternelle du Printemps et à l'école élémentaire des Grands Jardins.

• Périscolaire du matin

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'au portail de l'école.

• Périscolaire du soir

Ce temps est réservé au goûter et aux jeux.
Il n'y a pas de service d'aide aux devoirs.

En cas de retard pour récupérer votre enfant au delà de 18h30, une pénalité financière de 5€ par 1/4 d'heure sera facturée.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter la structure sans être accompagné d'un responsable légal ou d'une personne autorisée.

TARIFS

Quotient Familial	Matin	Soir
QF ≤ 1000	1,20€	2,10€
1001 ≤ QF ≤ 1200	1,40€	2,60€
QF > 1200	1,60€	3,10€

Pénalité financière pour non réservation :

- Créneau du matin : 1€
- Créneau du soir : 1,50€

LE MATIN

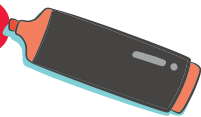
de 7h15 à 8h30

LE SOIR

de 16h30 à 18h30

les lundis, mardis, jeudis et
vendredis
à l'école maternelle du
Printemps

L'accueil de loisirs



ACCUEIL MATIN

de 7h15 à 8h15

JOURNÉE

de 8h15 à 18h30

Accueil de loisirs,
route de Oizon
à Aubigny

Les mercredis et les vacances scolaires

L'accueil de loisirs accueille les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires (*Excepté 3 semaines en août et durant les vacances de Noël*). Une équipe d'animation qualifiée encadre et propose différentes activités variées à vos enfants, favorisant l'épanouissement, la découverte et la vie en collectivité.

PÉRIODE D'INSCRIPTION

- **Pour les mercredis** : les inscriptions s'effectuent dans un délai de réservation de 8 jours minimum, à la fréquence que vous souhaitez.
- **Pour les vacances scolaires** : les inscriptions s'effectuent en fonction des dates communiquées sur le flyer d'inscription envoyé aux familles (par mail) avant chaque période de vacances scolaires.

En cas de retard pour récupérer votre enfant au delà de 18h30, une pénalité financière de 5€ par 1/4 d'heure sera facturée.

L'admission nécessite d'être à jour des éléments administratifs et de tout règlement financier sur le Kiosque Famille et au Trésor Public.

OPTIONS DE RÉSERVATION

L'accueil des enfants s'effectue selon vos besoins entre 8h15 et 9h
Les enfants peuvent être récupérés entre 17h30 et 18h30.

Un accueil est possible de 7h15 à 8h15, sur réservation préalable.

- **LES MERCREDIS : 3 formules de réservation**
 - Journée avec repas (8h15 - 18h30)
 - Matinée avec repas (8h15 - 13h30)
 - Après-midi avec goûter (13h - 18h30)

- LES VACANCES SCOLAIRES : **2 formules de réservation**

- Journée avec repas (8h15 - 18h30)
- Après-midi avec goûter (13h - 18h30)

- LES VACANCES D'ÉTÉ : **1 formule de réservation**

- Journée avec repas (8h15 - 18h30)

PAIEMENT CESU ET CHÈQUES VACANCES

Les chèques CESU et chèques vacances sont acceptés en mairie (uniquement pour l'accueil de loisirs), merci de prendre RDV avec l'accueil de loisirs.

Les tarifs appliqués dépendent de plusieurs critères :

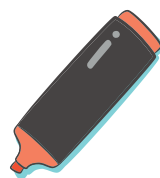
- le **nombre d'enfants** inscrits dans la même famille
- le **lieu de résidence** de l'enfant
- les **ressources de la famille**

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS : MERCREDIS, PETITES VACANCES SCOLAIRES ET GRANDES VACANCES SCOLAIRES

FORMULE		JOURNÉE AVEC REPAS *8h15/9h 17h30/18h30	MATINÉE AVEC REPAS *8h15/9h 13h/13h30	APRÈS-MIDI AVEC GOÛTER 13h/13h30 17h30/18h30
Créneaux horaires d'arrivée et de départ				
QUOTIENT FAMILIAL				
Aubigny-sur-Nère	QF ≤ 400	8€	7€	5,40€
	401 ≤ QF < 700	10€	7,25€	5,90€
	QF ≥ 700	13€	7,75€	6,64€
Communes extérieures	QF ≤ 400	12€	10,25€	8,40€
	401 ≤ QF < 700	14€	10,75€	8,90€
	QF ≥ 700	17€	11,25€	9,40€
DISPONIBILITÉ DU SERVICE		Mercredis Petites vacances scolaires Vacances d'été	Mercredis exclusivement	Mercredis Petites vacances scolaires

* arrivée possible à partir de 7h15 le matin sur réservation additionnelle - tarifs «accueil périscolaire»

La Maison des Jeunes



MJA

*La MJA est située au coeur
des Grands Jardins*

La Maison des Jeunes est un lieu d'accueil, d'échange et de loisirs dédié aux adolescents de la 6^{ème} jusqu'à 17 ans. Elle propose des activités, des sorties et des soirées tout au long de l'année.

HORAIRES D'OUVERTURE

EN PÉRIODE SCOLAIRE	PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES*	EN PÉRIODE ESTIVALE*
• Mercredi : de 14h à 18h	• Du lundi au vendredi : - de 13h30 à 18h (*Dates d'ouverture à confirmer avant chaque période)	• Du lundi au vendredi : - de 9h30 à 12h et - de 13h30 à 18h30 (*Dates d'ouverture à confirmer avant chaque période)

L'entrée et la sortie de l'adhérent dans la structure est libre et n'est pas sous la responsabilité des animateurs.

TARIFS D'ADHÉSION À LA MJA

Le tarif de l'adhésion est unique pour l'année scolaire (septembre à août) suivant le lieu de résidence de l'enfant.

Un tarif spécial s'applique durant la période estivale.

INSCRIPTION MAISON DES JEUNES	AUBIGNY-SUR-NÈRE	COMMUNES EXTÉRIEURES
ADHÉSION ANNUELLE du 1 ^{er} septembre au 31 août	15€	20€
ADHÉSION ESTIVALE du 1 ^{er} juillet au 31 août	5€	7€

LES SORTIES

Le programme des sorties sera communiqué aux familles par mail.

Les tarifs des sorties sont fixés en fonction de la prestation (voir tableau ci-dessous).

Lors des sorties et soirées, les parents ou les personnes habilitées ont l'obligation de venir chercher les jeunes, aucun adhérent ne sera autorisé à rentrer seul.

COÛT ACTIVITÉS EXTÉRIEURES*	AUBIGNY-SUR-NÈRE	COMMUNES EXTÉRIEURES
<10€	5€	8€
de 10 à <15€	10€	13€
de 15 à <25€	15€	20€
de 25 à <35€	25€	30€
de 35 à <45€	35€	40€
de 45 à <55€	45€	50€
de 55 à <65€	55€	60€

** représente le montant de l'activité avec repas le cas échéant,
hors transport pris en charge par la municipalité*

Règlement intérieur



Commun à l'ensemble des accueils

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement et de vie collective applicables dans les écoles publiques de la commune (pour les temps municipaux) ainsi que dans les services municipaux associés (restauration scolaire, accueil périscolaire, accueils de loisirs et la Maison des Jeunes).

Il vise à garantir à chaque enfant un environnement sécurisé, serein et favorable à son épanouissement et à ses apprentissages.

Le règlement s'applique à l'ensemble des usagers des services concernés : enfants, parents ou représentants légaux, ainsi qu'à toute personne intervenant dans les structures.

Chacun est tenu de respecter les principes de laïcité, de neutralité, de tolérance, de respect mutuel, de courtoisie et de lutte contre toute forme de discrimination, de violence ou de harcèlement.

ARTICLE 1 - ADMISSION ET SCOLARISATION

1.1 Admission à l'école

L'inscription scolaire est effectuée auprès de la mairie.

Après délivrance du certificat d'inscription scolaire par la commune, l'admission définitive de l'enfant est prononcée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation des pièces réglementaires.

En cas de changement d'établissement, la famille doit fournir un certificat de radiation délivré par l'école précédemment fréquentée.

1.2 Admission à l'école maternelle

Conformément à l'article L.131-1 du Code de l'éducation, l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

L'admission à l'école maternelle s'effectue dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCÈS AUX SERVICES MUNICIPAUX

L'accès aux services municipaux est soumis à une inscription préalable et aux capacités d'accueil disponibles. Les réservations sont réalisées selon les modalités définies par la commune.

2.1 Dossier administratif

Les parents ou représentants légaux s'engagent à fournir et à maintenir à jour l'ensemble des informations nécessaires à l'accueil de leur enfant sur le Kiosque Famille.

Toute modification relative à la situation familiale, aux coordonnées ou à l'état de santé de l'enfant doit être apportée dans les meilleurs délais sur le Kiosque Famille.

2.2 Fiche sanitaire

La fiche sanitaire doit être complétée et mise à jour avant toute fréquentation des services municipaux. Les documents justificatifs nécessaires doivent être déposés sur le Kiosque Famille, notamment :

- les vaccinations obligatoires ;
- les informations médicales utiles ;
- les éventuels projets d'accueil individualisés (PAI).

2.3 Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) concerne les enfants présentant un trouble de santé nécessitant des aménagements particuliers : allergies, asthme, diabète, maladie chronique, intolérances alimentaires ou toute autre pathologie nécessitant une prise en charge spécifique.

Établi à la demande de la famille en concertation avec les professionnels de santé, l'équipe éducative et la collectivité, le PAI précise notamment :

- les traitements éventuels ;
- les protocoles d'urgence ;
- les aménagements nécessaires pendant les temps scolaires et périscolaires ;
- les adaptations relatives à la restauration, aux activités physiques ou aux sorties.

En l'absence de PAI validé, aucun médicament ne pourra être administré par le personnel communal, même sur présentation d'une ordonnance médicale.

2.4 Assurance

Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant l'année scolaire en cours doit être fournie par la famille et déposée sur le Kiosque Famille.

Cette attestation est obligatoire pour la fréquentation des services municipaux.

ARTICLE 3 – SÉCURITÉ ET PROTECTION DES ENFANTS

Afin de garantir la sécurité de tous, il est interdit :

- d'introduire dans les établissements ou les accueils tout objet ou produit dangereux ;
- de pénétrer dans des locaux non autorisés ;
- de fumer ou vapoter dans l'enceinte des établissements et aux abords immédiats

conformément à la réglementation en vigueur ;

- d'adopter tout comportement susceptible de mettre en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Toute situation présentant un risque ou tout incident doit être immédiatement signalé à un adulte responsable.

La commune et les établissements scolaires appliquent une politique de prévention et de lutte contre le harcèlement, les violences et toutes formes de discrimination.

Toute personne, enfant ou adulte, témoin ou victime d'une situation préoccupante est invitée à en informer un membre de l'équipe éducative ou du personnel communal.

ARTICLE 4 – RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

4.1 Respect des personnes

Chaque enfant doit adopter un comportement respectueux envers :

- les autres élèves ;
- les enseignants ;
- les agents municipaux ;
- les animateurs ;
- les intervenants extérieurs ;
- toute personne participant à la vie de l'établissement.

Sont notamment proscrits :

- les violences physiques ou verbales ;
- les insultes ;
- les menaces ;
- les comportements discriminatoires ;
- les actes de harcèlement ou d'intimidation.

4.2 Respect des locaux et du matériel

Les locaux, équipements, jeux, mobiliers et matériels mis à disposition doivent être utilisés avec soin. Toute dégradation volontaire pourra entraîner la mise en œuvre de mesures éducatives ou disciplinaires.

La commune pourra demander réparation financière aux représentants légaux lorsque la responsabilité de l'enfant est établie.

ARTICLE 5 – MESURES ÉDUCATIVES ET DISCIPLINAIRES

En cas de non-respect du présent règlement, les mesures suivantes pourront être mises en œuvre, dans le respect du principe de proportionnalité :

1. rappel oral à la règle ;
2. courrier d'avertissement écrit adressé à la famille ;
3. entretien avec les responsables légaux ;
4. exclusion temporaire d'un ou plusieurs services municipaux ;
5. exclusion définitive prononcée par l'autorité compétente.

En cas de comportement particulièrement grave mettant en danger la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement du service, une exclusion immédiate pourra être prononcée après information de la famille.

ARTICLE 6 - FRÉQUENTATION ET ASSIDUITÉ

La fréquentation régulière de l'école constitue une obligation légale.

Le directeur ou la directrice de l'école veille au contrôle de l'assiduité scolaire.

Les familles sont également tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des services municipaux.

ARTICLE 7 - RESTAURATION

La restauration constitue un temps éducatif et de convivialité. Les enfants sont tenus de participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Les repas sont élaborés dans le respect de la réglementation applicable à la restauration collective.

ARTICLE 8 - DÉPART DES ENFANTS ET PERSONNES HABILITÉES

Les enfants sont remis exclusivement à leurs parents ou représentants légaux, ou aux personnes expressément autorisées par écrit hormis pour la Maison des Jeunes où l'entrée et la sortie de l'adhérent dans la structure est libre et n'est pas sous la responsabilité des animateurs.

Le personnel municipal ou éducatif pourra demander à toute personne venant chercher un enfant de justifier de son identité.

En cas de litige relatif à l'exercice de l'autorité parentale, les services municipaux appliqueront les décisions judiciaires communiquées par les représentants légaux.

ARTICLE 9 - RETARDS DES FAMILLES

Les familles sont tenues de respecter les horaires de fonctionnement des différents services.

Lorsque les responsables légaux ou les personnes habilitées ne se présentent pas à la fermeture du service et restent injoignables, la commune pourra prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité de l'enfant, notamment en contactant les services compétents.

ARTICLE 10 - OBJETS PERSONNELS

Il est recommandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur, de jeux personnels ou de sommes d'argent.

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets personnels apportés par les enfants.

ARTICLE 11 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est communiqué aux familles lors de chaque rentrée scolaire et lors d'inscriptions en cours d'année.

L'inscription d'un enfant à l'école ou à l'un des services municipaux vaut acceptation du présent règlement et engagement à en respecter l'ensemble des dispositions.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2026-2027.

Toute modification ultérieure fera l'objet d'une information auprès des familles.

Coordonnées importantes



Service des Affaires Scolaires..... 02 48 81 50 00
scolaire@aubigny-sur-nere.fr

Accueil de Loisirs..... 06 79 94 32 09
jeunesse@aubigny-sur-nere.fr

Accueil périscolaire..... 07 86 10 66 25
periscolaire@aubigny-sur-nere.fr

Service Restauration Scolaire..... 02 48 81 50 00
restauration.scolaire@aubigny-sur-nere.fr

Maison des Jeunes..... 06 30 22 68 40
mja@aubigny-sur-nere.fr

Transport scolaire
SIVOM - Mairie de Sainte-Montaine.....02 48 58 05 16

Ecoles :

- École maternelle du Printemps.....02 48 58 58 25
- École élémentaire des Grands Jardins.....02 48 58 03 56
- RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté).....02 48 58 23 48

Notes

Les dates clés de la rentrée 2026/2027



DU 15 JUILLET AU 9 AOÛT 2026

Je mets à jour mes éléments administratifs
sur le Kiosque Famille

DU 10 AU 21 AOÛT 2026

Traitement et validation des
dossiers reçus.

À PARTIR DU 22 AOÛT 2026

Mon dossier est validé > Je peux
effectuer mes réservations
(accueil périscolaire, restauration
scolaire, accueil de loisirs...)